

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 600

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 22

Compléter l'alinéa 18 par les mots :

« , notamment si son état de santé nécessite des équipements ou des soins non présents dans cet établissement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a vocation à apporter des précisions quant aux cas de résiliation prévus par le projet de loi et ce afin de lever les ambiguïtés qui pourraient naître au moment de sa mise en application.